

**Adresse du bien**

Port de Esbly-Coupvray  
77 700 COUPVRAY

**ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**



**DOSSIER D'INFORMATION  
REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS  
ET LOCATAIRES**

Document valable jusqu'au :  
**15 décembre 2021**

**UBYRISK**  
Consultants

UBYRISK Consultants  
9, Grillet  
33 910 St Martin de Laye  
Tél : +33 (0)5 57 51 56 85  
<http://www.catnat.net>  
@ : [contact.catnat@gmail.com](mailto:contact.catnat@gmail.com)

## **SOMMAIRE**

### **ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques

Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires

### **INFORMATIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES SINISTRES LIES AUX CATASTROPHES NATURELLES**

Arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982

Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés

# Etat des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07/DAIDD/ENV n°027 et n°33 du 06/03/2007 mis à jour le 02/05/2012

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune  
 Port de Esbly-Coupvray – 77 700 COUPVRAY

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date  |  |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date  |  |

<sup>3</sup> Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :  
 mouvement de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- |               |                                     |               |                          |               |                          |               |                          |               |                          |
|---------------|-------------------------------------|---------------|--------------------------|---------------|--------------------------|---------------|--------------------------|---------------|--------------------------|
| <b>zone 1</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>zone 2</b> | <input type="checkbox"/> | <b>zone 3</b> | <input type="checkbox"/> | <b>zone 4</b> | <input type="checkbox"/> | <b>zone 5</b> | <input type="checkbox"/> |
| très faible   |                                     | faible        |                          | modérée       |                          | moyenne       |                          | forte         |                          |

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Plan de zonage des aléas inondations (commune d'Esbly)  
Plan de zonage de l'aléa mouvement de terrain par retrait gonflement des sols argileux

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

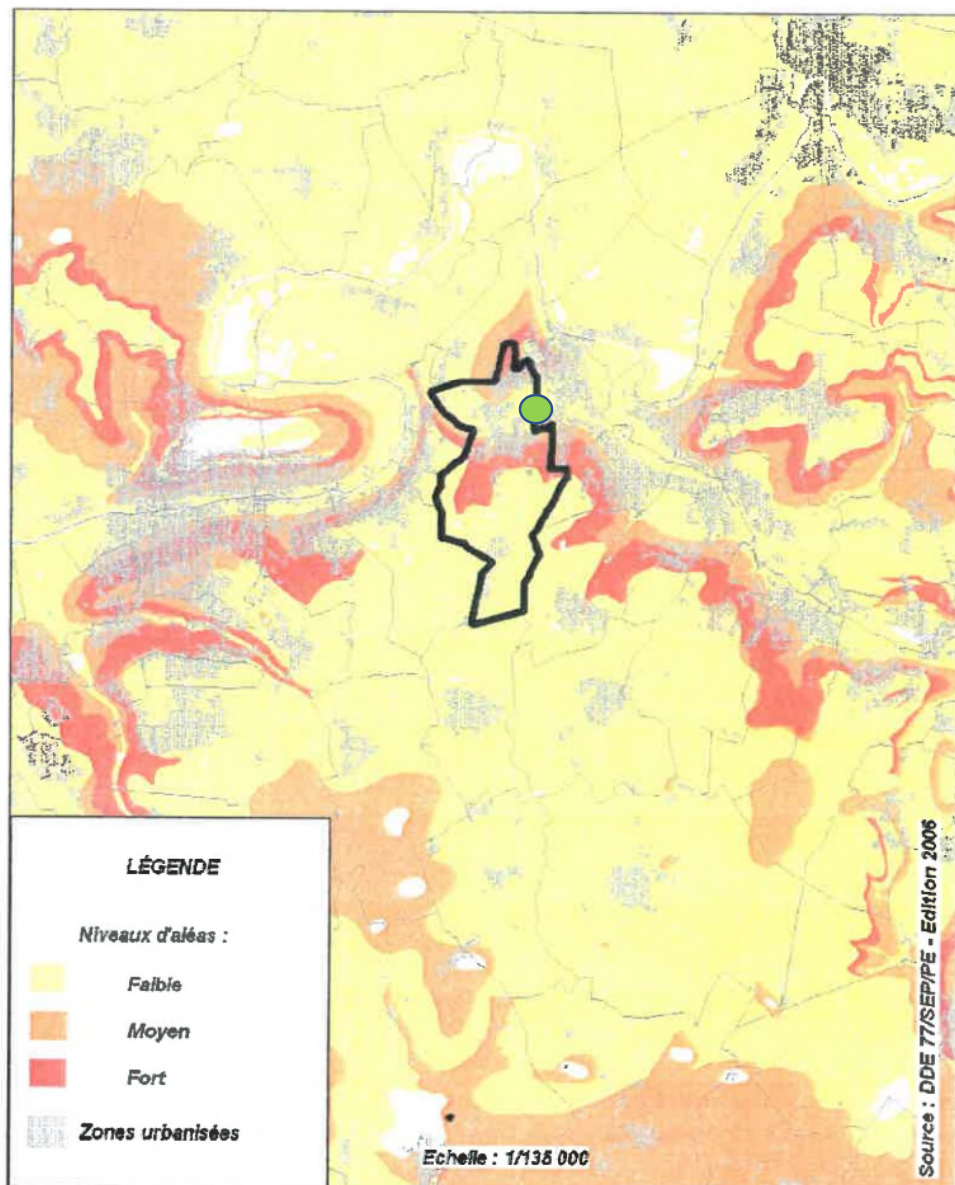
15/06/2021



Annexe à l'arrêté préfectoral  
06/DAIDD/ENV n° 044  
du 03 février 2006  
mis à jour le 06 mars 2007...

**Commune de Coupvray**

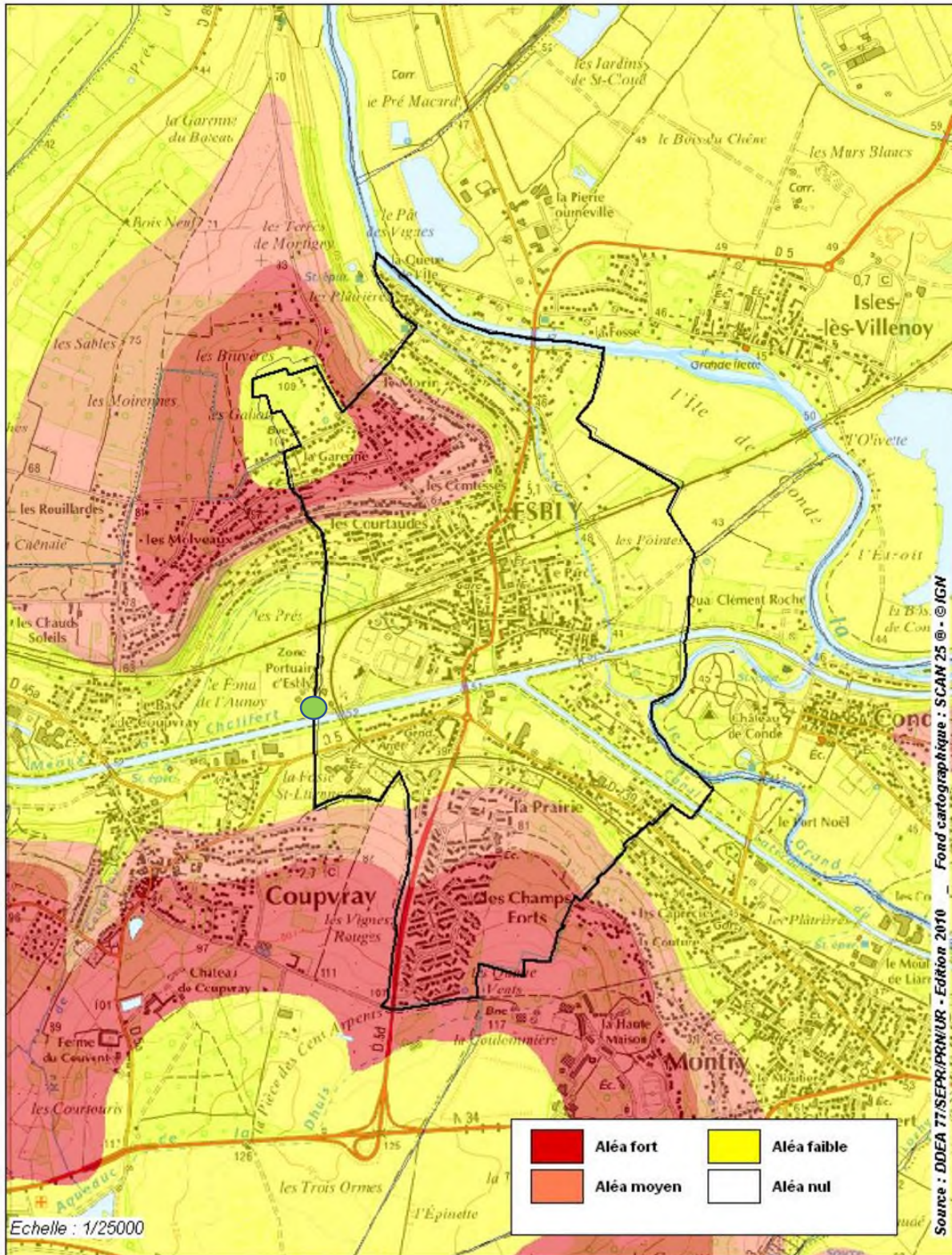
**Information des acquéreurs et des locataires sur le risque de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (risque "sécheresse")**



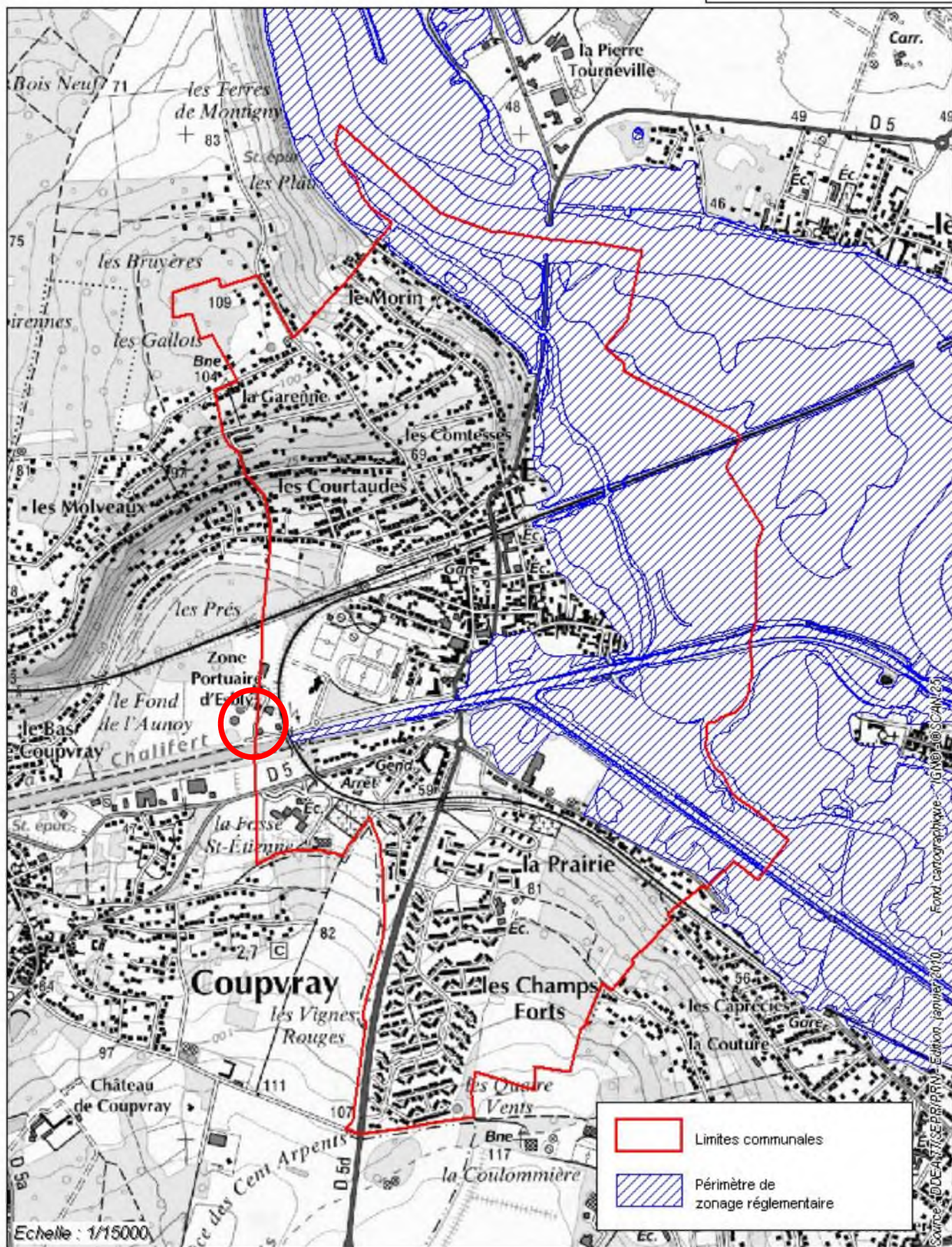


Annexe à l'arrêté préfectoral  
07/DAIDD/ENV n° 033  
du 06 mars 2007  
mis à jour le 12 mai 2010

Information des acquéreurs et des  
locataires sur le risque sécheresse



Information des acquéreurs et des locataires sur le risque inondation



**ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE OBTENUS PAR LA COMMUNE DEPUIS 1982**

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF19990180	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF19830057	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
77PREF19830339	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
77PREF19830738	30/05/1983	06/06/1983	20/07/1983	26/07/1983
77PREF19830792	21/07/1983	27/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
77PREF19900005	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
77PREF19950120	24/04/1995	25/04/1995	18/08/1995	08/09/1995
77PREF19950121	11/07/1995	12/07/1995	18/08/1995	08/09/1995
77PREF19960006	23/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996
77PREF20160793	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
77PREF20190010	11/06/2018	12/06/2018	17/09/2018	20/10/2018

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF19910019	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
77PREF19940058	01/01/1991	30/09/1993	30/06/1994	09/07/1994
77PREF19950105	01/11/1993	31/12/1994	28/07/1995	09/09/1995

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF19970024	01/01/1995	30/11/1996	08/07/1997	19/07/1997
77PREF19980054	01/12/1996	31/03/1998	15/07/1998	29/07/1998
77PREF20040008	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
77PREF20130286	01/06/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012



**DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISES**

Déclaration de sinistres indemnisés en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble :

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue : 10

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
77PREF19830057	11/01/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
77PREF19830339	16/05/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
77PREF19830738	20/07/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
77PREF19830792	05/10/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
77PREF19900005	07/12/1990	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
77PREF19950120	18/08/1995	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
77PREF19950121	18/08/1995	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
77PREF19960006	08/01/1996	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
77PREF20160793	15/06/2016	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
77PREF20190010	17/09/2018	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
77PREF19990180	29/12/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 3

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
77PREF19910019	04/12/1991	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
77PREF19940058	30/06/1994	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
77PREF19950105	28/07/1995	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 4

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
77PREF19970024	08/07/1997	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
77PREF19980054	15/07/1998	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
77PREF20040008	25/08/2004	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
77PREF20130286	27/07/2012	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Etabli le : .....

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire